

No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER



Province de Québec
MRC de la Haute-Côte-Nord

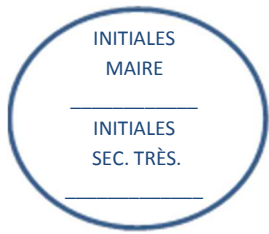
Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer tenue le 19 décembre 2016 à l'endroit ordinaire des séances. L'avis de convocation a été transmis par Xpresspost le 13 décembre 2016 à tous les conseillers y compris ceux étant absents lors de la présente séance. Le maire constate le quorum. Sont présent(e)s les conseillères et les conseillers suivant(e)s : mesdames Hélène Tremblay et Nady Sirois ainsi que messieurs Michel Chamberland, Yvan Maltais et Louis Emond sous la présidence du maire, monsieur Gontran Tremblay tous membres du Conseil et formant quorum. Est également présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Simon Thériault.

Absent : Roberto Emond

À 19h01, le maire, monsieur Gontran Tremblay, ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

Les sujets à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1.0 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2016/ Suivi. (Rés.)
- 2.0 Finances :
 - 2.1 État des revenus et dépenses au 30 novembre 2016. (Info)
 - 2.2 Acceptation des déboursés au 30 novembre 2016 et des comptes à payer au 19 décembre 2016. (Rés.)
 - 2.3 Radiations. (Rés.)
- 3.0 Gestion :
 - 3.1 Règlement no. 16-276 créant une réserve financière pour l'assainissement des eaux usées. (Rés.)
 - 3.2 Règlement no. 16-277 décrétant la tarification des différentes salles et des services municipaux pour 2017. (Rés.)
 - 3.3 Règlement relatif à l'adoption des prévisions budgétaires 2017, du plan triennal d'immobilisation ainsi qu'à l'imposition 2017 de la taxe foncière générale, d'une taxe spéciale pour le service de l'égout et des taxes de services d'aqueduc et d'égout. (Avis de motion)
 - 3.4 Règlement visant à fixer les taux pour le service de la gestion des matières résiduelles pour l'année d'imposition 2017. (Avis de motion)
 - 3.5 Signature du contrat de travail du directeur général et secrétaire-trésorier. (Rés.)
 - 3.6 Budget 2017/ Report de l'adoption/ Avis au ministre. (Rés.)
 - 3.7 Affectation du surplus accumulé 2016 pour la rénovation extérieure de l'édifice municipal. (Rés.)
 - 3.8 Dossier Intercar/ Contribution pour passage dans le village. (Rés.)
- 4.0 Hygiène du milieu :
 - 4.1 Assainissement des eaux usées/ Litige pompes poste principal/ Règlement. (Rés.)
 - 4.2 Assainissement des eaux usées/ Litiges Les Entreprises R&G St-Laurent Inc./ Règlement. (Rés.)
- 5.0 Loisirs :
 - 5.1 Club Bourane Inc./ Renouvellement de passage pour véhicules hors route saison 2016-2017. (Rés.)
 - 5.2 Demande Comité d'embellissement/ Contribution afin de défrayer l'énergie pour l'illumination des sapins de Noël de la Municipalité. (Rés.)
- 6.0 Développement :
 - 6.1 Petite séduction 2017/ Soutien à la candidature de la Municipalité. (Rés.)
- 7.0 (*) Demande d'autorisation de passage/ Randonnée Jimmy Pelletier. (Rés.)



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE PORTNEUF-SUR-MER**

No de résolution
ou annotation

- 8.0 Période de questions des contribuables. (Info)
9.0 Fermeture de la séance. (Rés.)

16-12-6815

ORDRE DU JOUR/ ACCEPTATION

Il est proposé par monsieur Yvan Maltais et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

16-12-6816

PROCÈS-VERBAL/ ACCEPTATION ET SUIVI

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pu poser toutes leurs questions et obtenu toutes les réponses en lien avec ledit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent que ledit procès-verbal reflète fidèlement les décisions prises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louis Emond et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2016 soit accepté tel que transmis.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

Info

FINANCES/ ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2016

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir préalablement reçu copie et pris connaissance de l'état des revenus et dépenses au 30 novembre 2016.

16-12-6817

FINANCES/ ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS AU 30 NOVEMBRE 2016 ET DES COMPTES À PAYER AU 19 DÉCEMBRE 2016/ ACCEPTATION

Il est proposé par monsieur Michel Chamberland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal accepte la liste des comptes à payer en date du 19 décembre 2016 et qui totalise un montant de 29 717.51\$;

QUE le conseil municipal accepte aussi la liste sélective des déboursés en date du 30 novembre 2016 qui totalise un montant de 94 136.60\$. Le conseil municipal reconnaît en avoir reçu copie préalablement à la présente séance, en avoir pris connaissance, avoir posé toutes les questions et obtenu toutes les réponses relatives à ces déboursés.

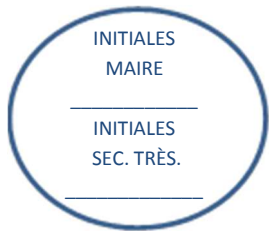
ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

16-12-6818

RADIATIONS

Il est proposé par monsieur Yvan Maltais et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE PORTNEUF-SUR-MER**

QUE les radiations suivantes soient acceptées :

- F0888_15_8595.00_0000 : 51.31\$
- F0889_41_0128.00_0000 : 77.03\$
- F0787_93_8539.00_0000 : 38.26\$
- F0785_29_5659.00_0000 : 40.45\$

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

16-12-6819

**GESTION/ RÈGLEMENT NO. 16-276 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR
L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 1094.1 du Code municipal, le conseil municipal peut créer au profit d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de vidange et de nettoyage des étangs aérés du réseau d'égout ainsi que la disposition des boues doivent être effectués périodiquement et représentent des déboursés importants;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une réserve financière permet d'étaler le financement de ces travaux sur une période beaucoup plus longue et ainsi d'éviter une augmentation importante de la taxe d'assainissement des eaux l'année où ces travaux seront réalisés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité et du secteur concerné de créer une réserve financière pour la vidange des étangs aérés du réseau d'égout et pour la disposition des boues;

CONSIDÉRANT QUE la technologie pour l'assainissement des eaux avec étangs aérés sera utilisée par la Municipalité pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné le 9 novembre 2016 par le conseiller, monsieur Louis Emond;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement portant le no. 16-276 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

Règlement no. 16-276

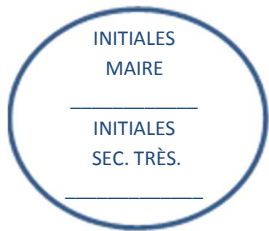
**PORTANT SUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR
L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

Une réserve financière est créée par le présent règlement pour le financement des dépenses relatives à la vidange et au nettoyage des étangs aérés du réseau d'égout et pour la disposition des boues provenant de ces étangs.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

ARTICLE 3 : MONTANT PROJETÉ DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

Le montant maximal de la réserve financière est de 100 000\$.

ARTICLE 4 : SECTEUR DÉTERMINÉ

La réserve financière est créée au profit d'un secteur déterminé constitué de tous les immeubles ainsi que les futurs immeubles qui sont ou seront desservis par le réseau public d'égout de la Municipalité.

ARTICLE 5 : MODE DE FINANCEMENT

La réserve prévue au présent règlement est financée comme suit :

1. Il est approprié à même le budget de la Municipalité de l'année 2016 une somme de 40 372.24\$ constituant le surplus accumulé des revenus provenant de la tarification annuelle pour le service d'égout par rapport aux dépenses annuelles pour la fourniture dudit service.
2. Il est affecté le surplus financier annuel de l'année précédente provenant des revenus de la tarification pour le service d'égout par rapport aux dépenses annuelles effectives pour la fourniture dudit service.

Et ce, jusqu'à concurrence du montant maximal de la réserve financière, telle que prévue au présent règlement.

Les intérêts générés par la réserve financière en font partie jusqu'à concurrence de son montant maximal, tel que fixé au présent règlement.

ARTICLE 6 : DURÉE

La réserve financière a une durée indéterminée.

ARTICLE 7 : FIN DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

La réserve financière prévue au présent règlement prendra fin à la date d'entrée en vigueur d'un règlement décrétant l'abolition de ladite réserve financière.

ARTICLE 8 : AFFECTATION DU SURPLUS

À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses sera transféré au fonds général de la Municipalité.

ARTICLE 9 : MODE D'UTILISATION DE LA RÉSERVE

Le conseil municipal, par résolution, affecte un montant de la réserve financière au budget pour le financement de dépenses reliées à la vidange et au nettoyage des étangs aérés et à la disposition des boues.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

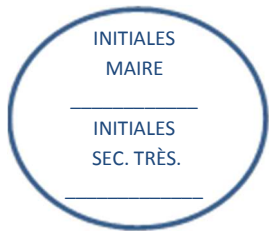
Adopté par le Conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer lors de sa séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2016 et signé par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier.

Gontran TREMBLAY
Maire

Simon THÉRIAULT
Directeur gén. et sec.-très.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire



No de résolution
ou annotation

16-12-6820

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE PORTNEUF-SUR-MER**

**GESTION/ RÈGLEMENT NO. 16-277 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES
DIFFÉRENTES SALLES ET DES SERVICES MUNICIPAUX POUR 2017**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné le 11 juin 2013;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer d'imposer une tarification pour les biens, services et activités qu'elle fournit;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louis Emond et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement portant le numéro 16-277 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

Règlement no. 16-277

Règlement décrétant la tarification des différentes salles et des services municipaux pour 2017

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'établir une tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer pour l'année 2017.

ARTICLE 3 : TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

Les tarifs applicables par la Direction générale et le Service de la trésorerie sont ceux apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service du greffe sont ceux apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

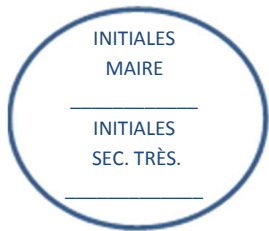
Les tarifs applicables par le Service d'urbanisme sont ceux apparaissant à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service des loisirs sont ceux apparaissant à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 : COMPTES EN SOUFFRANCE

Tout compte en souffrance pour la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer après échéance porte intérêt au taux de 8% par année. Advenant le non-paiement dans les délais prévus, le trésorier peut les prélever avec dépens par les moyens prévus par le *Code municipal*.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE PORTNEUF-SUR-MER

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer lors de sa séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2016 et signé par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier.

Gontran TREMBLAY
Maire

Simon THÉRIAULT
Directeur gén. et sec.-très.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

Avis de motion

GESTION/ RÈGLEMENT RELATIF À L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017, DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION AINSI QU'À L'IMPOSITION 2017 DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR LE SERVICE DE L'ÉGOUT ET DES TAXES DE SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Yvan Maltais, conseiller, donne par la présente, avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera adopté un règlement relatif à l'adoption des prévisions budgétaires 2017, du plan triennal d'immobilisation ainsi qu'à l'imposition 2017 de la taxe foncière générale, d'une taxe spéciale pour le service de l'égout et des taxes de services d'aqueduc et de l'égout.

Donné à Portneuf-sur-Mer, le 19 décembre 2016.

Yvan Maltais, conseiller no. 5

Avis de motion

GESTION/ RÈGLEMENT VISANT À FIXER LES TAUX POUR LE SERVICE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2017

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Yvan Maltais, conseiller, donne par la présente, avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera adopté un règlement visant à fixer les taux pour le service de gestion des matières résiduelles pour l'année d'imposition 2017.

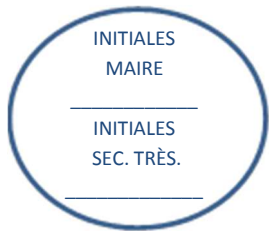
Donné à Portneuf-sur-Mer, le 19 décembre 2016.

Yvan Maltais, conseiller no. 5

16-12-6821

GESTION/ SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier est entré en fonction le 11 mai 2016 et que le conseil municipal juge opportun qu'un contrat de travail à durée indéterminée soit signé;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît avoir reçu une copie du projet de contrat et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louis Emond et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise le maire et un conseiller témoin à procéder à la signature du contrat de travail du directeur général et secrétaire-trésorier en date du 19 décembre 2016, date de la signature dudit contrat.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

16-12-6822

GESTION/ BUDGET 2017/ REPORT DE L'ADOPTION/ AVIS AU MINISTRE

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de 2017 ne pourront pas être adoptées dans les délais fixés par l'article 953.1 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Chamberland et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2017 soient adoptées au plus tard le 1^{er} février 2017;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de l'informer de cette situation.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

16-12-6823

GESTION/ AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ 2016 POUR LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé le dépôt d'une demande de subvention dans le PIQM volet 5.1 à hauteur de 550 000\$ via la résolution no. 15-12-6548;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra déboursier 25 % de ce montant une fois la subvention autorisée;

CONSIDÉRANT QUE le PIQM volet 5.1 donnera sa réponse uniquement en 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de prévoir les fonds nécessaires afin de payer sa part évaluée à 137 500\$, en tout ou en partie, les dits travaux;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2016 établissait dans ses investissements un montant de 75 000\$ réservé à la rénovation extérieure de l'édifice municipal;

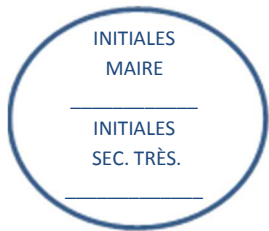
CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de le reporter à l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Maltais et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le budget de 75 000\$ du compte de grand livre no. 03 31018 000 soit reporté dans le budget de 2017 au même poste affecté à la rénovation extérieure de l'édifice.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE PORTNEUF-SUR-MER**

16-12-6824

GESTION/ DOSSIER INTERCAR/ CONTRIBUTION POUR PASSAGE DANS LE VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie de transport collectif Intercar a modifié dans la dernière année son trajet pour qu'il contourne le village de Portneuf-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE des discussions sont actuellement en cours avec les municipalités de Portneuf-sur-Mer et de Longue-Rive afin de réintégrer le passage dans ces villages dans le trajet normal d'Intercar;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun que ce service de transport collectif soit offert aux citoyens de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Chamberland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Municipalité se réserve un montant ne dépassant pas 2 000\$ pour contribuer aux dépenses encourues par Intercar afin que le trajet passe dans le village.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

16-12-6825

HYGIÈNE DU MILIEU/ ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES/ LITIGE POMPES POSTE PRINCIPAL/ RÉGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait procéder par Groupe-conseil TDA à des travaux de préparation de plans et devis pour un projet d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Groupe-conseil TDA était chargée de la surveillance desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public, Les Entreprises R&G St-Laurent Inc. a obtenu de la Municipalité le contrat pour effectuer les travaux d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, deux (2) pompes ont été installées au poste de pompage principal du système d'épuration des eaux usées de la Municipalité;

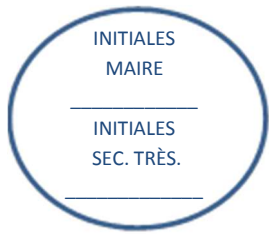
CONSIDÉRANT QUE les pompes installées dans le poste de pompage principal du système d'épuration des eaux usées de la Municipalité sont insuffisantes et déficientes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait intervenir une autre firme d'ingénieurs pour déterminer la nature du problème et les solutions pour régler le problème identifié;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de régler la problématique par le changement des pompes au poste principal pour les remplacer par celles recommandées par la firme d'ingénieurs mandatée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent régler à l'amiable le litige concernant l'insuffisance et les carences des pompes du poste principal du réseau d'épuration des eaux usées de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a résolu à l'intérieur de la résolution no. 16-08-6753 qu'il mandait le maire pour négocier, pour et au nom de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer, les différents travaux demeurant encore en litige pour en arriver à une entente qui sera à la satisfaction des deux parties soit, Les Entreprises R&G St-Laurent Inc. et la Municipalité, afin que le dossier de l'assainissement des eaux usées soit clos dans les meilleurs délais;



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE PORTNEUF-SUR-MER**

CONSIDÉRANT QUE le maire a obtenu recommandation de M^e Gaston Saucier afin d'accepter le règlement portant le no 2016-22-38 intervenu entre Groupe-conseil TDA, Les Entreprises R&G St-Laurent Inc. et la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'accepter le règlement intervenu dans le dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal autorise le maire, monsieur Gontran Tremblay, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente portant le no 2016-22-38 intervenue entre Groupe-conseil TDA, Les Entreprises R&G St-Laurent Inc. et la Municipalité.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

16-12-6826

**HYGIÈNE DU MILIEU/ LITIGES LES ENTREPRISES R&G ST-LAURENT INC./
RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accordé à Les Entreprises R&G St-Laurent Inc. un contrat pour exécuter des travaux d'assainissement des eaux usées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient toujours une somme de 150 000\$ à titre de retenue contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la retenue contractuelle concerne différents litiges concernant, entre autres et non limitativement, l'insuffisance de capacité des pompes du poste principal, des travaux correctifs à des collets inadéquats installés au fond des bassins d'épuration des eaux usées, ainsi que le remboursement d'une facture d'honoraires professionnels d'une firme d'ingénieurs, soit LVM, pour des services fournis pour la détermination de problématiques en regard des puisards d'infiltration des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE le litige concernant l'insuffisance et l'incapacité des pompes du poste principal fait l'objet d'un autre règlement;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu de régler hors Cour les réclamations pour les collets installés au fond des bassins d'épuration des eaux usées pour une somme de 14 486.85\$ et pour le remboursement d'une facture payée à LVM pour la détermination du problème des puisards d'infiltration représentant une somme de 2 632.43\$ pour une somme totale de 10 000\$ en capital, intérêts et frais payable par Les Entreprises R&G St-Laurent Inc. à la Municipalité;

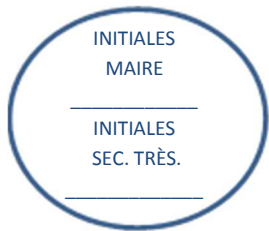
CONSIDÉRANT QUE le maire a obtenu recommandation de M^e Gaston Saucier afin d'accepter le règlement portant le no 2016-22-38 intervenu entre Groupe-conseil TDA, Les Entreprises R&G St-Laurent Inc. et la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Chamberland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal autorise le maire monsieur Gontran Tremblay à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente portant le no 2016-11-29 intervenue entre Les Entreprises R&G St-Laurent Inc. et la Municipalité.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE PORTNEUF-SUR-MER

16-12-6827

LOISIRS/ CLUB BOURANE INC./ RENOUELEMENT DE PASSAGE POUR VÉHICULES HORS ROUTE SAISON 2016-2017

Il est proposé par madame Hélène Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE soit acceptée la demande du Ministère des Transports d'autoriser le Club de motoneigistes Bourane et ses membres à traverser le chemin public au passage suivant :

- emprise du côté gauche de la route 138 sur une longueur de 844 mètres, 138-91-121, chaînage 2+900 à 3+744 (de la ligne électrique d'Hydro-Québec au passage sur la 138 du côté ouest), dans la municipalité de Portneuf-sur-Mer

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

16-12-6828

LOISIRS/ DEMANDE DU COMITÉ D'EMBELLEMENT/ CONTRIBUTION AFIN DE DÉFRAYER L'ÉNERGIE POUR LES SAPINS DE NOËL DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par monsieur Louis Emond et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la demande du Comité d'embellissement d'offrir une compensation monétaire ne dépassant pas 100\$ aux citoyens dont la Municipalité utilise l'énergie (électricité) pour rendre opérationnels ses décorations de Noël soit acceptée pour la rétroaction des années antérieures;

QUE la compensation maximale offerte à chaque citoyen visé soit de 10\$ par année dans les années ultérieures.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

16-12-6829

DÉVELOPPEMENT/ PETITE SÉDUCTION 2017/ SOUTIEN À LA CANDIDATURE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'émission « La Petite Séduction » est en onde depuis plus de dix (10) ans et que plus de 200 municipalités ont été visitées dans cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer a l'opportunité de poser sa candidature pour recevoir l'équipe de tournage de l'émission et ainsi mettre en valeur notre communauté tissée serrée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Maltais et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal mandate l'agente de développement et/ou le directeur général pour déposer la candidature de la Municipalité pour le tournage de l'émission « La Petite Séduction » et accepte d'accueillir le tournage à Portneuf-sur-Mer en 2017;

QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer prenne à sa charge les frais d'hébergement de l'équipe de tournage;

QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer prenne à sa charge les coûts reliés à la réalisation d'activités reliées au tournage.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

16-12-6830

DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE/ RANDONNÉE JIMMY PELLETIER

Il est proposé par madame Hélène Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité autorise le passage des cyclistes lors de la Randonnée Jimmy Pelletier le 29 juin 2017;

QUE l'événement soit annoncé dans les médias municipaux (site web, bulletin municipal, page Facebook).

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

Info

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

La période de questions a débuté à 19h48 pour se terminer à 19h54.

Sujets :

- Un contribuable interroge les membres du conseil sur le processus d'évaluation des propriétés.
- Lumières de rue/ Coin de la route 138 et de la rue Tremblay

16-12-6831

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 19h55, il est proposé par madame Nady Sirois et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

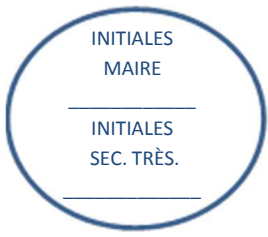
QUE la séance soit et est fermée.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, Maire

Gontran Tremblay
Maire

Simon Thériault
Directeur gén. et sec.-trésorier



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE PORTNEUF-SUR-MER**